

A R R E T E n° MH.91-IMM. 038 .

portant classement parmi les monuments historiques
de l'ancien magasin de Vivres de la Marine à
BORDEAUX (Gironde)

**Le Ministre de la Culture, de la Communication et des Grands
Travaux,**

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
- VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- VU le décret n° 88-823 du 18 juillet 1988 relatif aux attributions du Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire ;
- VU l'arrêté en date du 21 décembre 1984 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des façades et des toitures du grand bâtiment et des deux pavillons subsistants de l'ancien magasin des Vivres de la Marine, 1 rue Achard à BORDEAUX (Gironde) ;
- La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Aquitaine entendue en sa séance du 8 avril 1987 ;
- La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 22 février 1982 ;
- VU l'extrait de la délibération en date du 14 décembre 1990 du Conseil municipal de la commune de BORDEAUX (Gironde), portant adhésion au classement du grand bâtiment dont elle est propriétaire ;
- VU l'adhésion au classement donnée le 5 décembre 1990 par le Ministre délégué chargé du Budget, affectataire, pour les deux pavillons dits " Garage de la Marine " et " Abattoirs de la Marine " ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation du grand bâtiment et des deux pavillons des Vivres de la Marine de BORDEAUX (Gironde) présente au point de vue de l'art et de l'histoire, un intérêt public en raison de la qualité de son architecture néo-classique de la fin du XVIIIème et du début du XIXème siècle ;

.../...

A R R E T E :

Article 1er. - Sont classées parmi les monuments historiques les façades et les toitures du grand bâtiment, du pavillon dit " Garage de la Marine " et du pavillon dit " Abattoir de la Marine " de l'ancien magasin des Vivres de la Marine de BORDEAUX (Gironde), situées :

- pour le grand bâtiment, 1 rue Achard à BORDEAUX (Gironde), figurant au cadastre Section SA sur la parcelle n° 16 d'une contenance de 1 ha 60 a 06 ca et appartenant à la commune de BORDEAUX (Gironde) par acte administratif passé entre l'Etat et la commune de BORDEAUX (Gironde) le 24 mai 1988 en la cité administrative de BORDEAUX (Gironde) et publié au bureau des hypothèques de BORDEAUX (Gironde) le 29 juin 1988, volume 106780, n° 1,
- pour les deux pavillons, place Victor Raulin, sans numéro, à BORDEAUX (Gironde) figurant au cadastre Section GL sur la parcelle n° 6 d'une contenance de 5 a 35 ca et appartenant au Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget.

Article 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 21 décembre 1984.

Article 3. - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4. - Il sera notifié au Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, affectataire, au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 22 MARS 1991

Le Ministre chargé de l'Équipement
Le Ministre du Patrimoine


Christian DUPAVILLON